

A R R Ê T É n° MH.04 - IMM. 00 9

**portant classement parmi les monuments historiques
de l'église Saint-Pierre de SEVIGNACQ-THEZE
(Pyrénées Atlantiques)**

Le Ministre de la Culture et de la Communication,

- VU la loi du 31 décembre 1913 modifiée sur les monuments historiques ;
- VU la loi n° 97-179 du 28 février 1997 relative à l'instruction des autorisations de travaux dans le champ de visibilité des édifices classés ou inscrits et dans les secteurs sauvegardés ;
- VU le décret du 18 mars 1924 modifié pris pour l'application de la loi du 31 décembre 1913 ;
- VU le décret n° 2002-898 du 15 mai 2002 relatif aux attributions du Ministre de la Culture et de la Communication ;
- VU le décret n° 99-78 du 5 février 1999 relatif à la commission régionale du patrimoine et des sites et à l'instruction de certaines autorisations de travaux ;
- VU l'arrêté en date du 8 mai 1936 portant classement parmi les monuments historiques du portail de l'église Saint-Pierre de SEVIGNACQ-THEZE (Pyrénées Atlantiques) ;
- VU l'arrêté en date du 13 janvier 1999 portant inscription sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques de l'église Saint-Pierre de SEVIGNACQ-THEZE (Pyrénées Atlantiques) ;
- VU l'avis de la commission régionale du patrimoine et des sites de la région Aquitaine entendue en sa séance du 22 septembre 1998 ;
- VU l'avis de la commission supérieure des monuments historiques entendue en sa séance du 15 septembre 2003 ;
- VU la délibération du 7 octobre 2003 du conseil municipal de la commune de SEVIGNACQ (Pyrénées Atlantiques), propriétaire, portant adhésion au classement ;
- VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

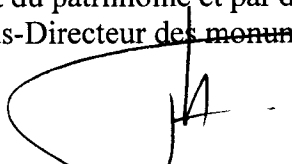
CONSIDERANT que la conservation de l'église Saint-Pierre à SEVIGNACQ-THEZE (Pyrénées Atlantiques) présente au point de vue de l'histoire et de l'art un intérêt public en raison de la qualité de son architecture et de celle de son décor sculpté, l'un des plus intéressants du Béarn ;

ARRÊTÉ

- ARTICLE 1-** Est classée en totalité parmi les monuments historiques, l'église Saint-Pierre de SEVIGNACQ-THEZE (Pyrénées Atlantiques), située sur la parcelle n° 321 d'une contenance de 05a 05ca, figurant au cadastre section C et appartenant à la commune de SEVIGNACQ-THEZE (Pyrénées Atlantiques) depuis une date antérieure au 1^{er} janvier 1956.
- ARTICLE 2-** Le présent arrêté se substitue à l'arrêté d'inscription sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques susvisé du 13 janvier 1999 et à l'arrêté de classement parmi les monuments historiques susvisé du 8 mai 1936 ;
- ARTICLE 3-** Il sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble classé.
- ARTICLE 4-** Il sera notifié au préfet du département et au maire de la commune, propriétaire, intéressés qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Paris, le 5 FEV 2004

Pour le Ministre et par délégation
Pour le Directeur de l'architecture
et du patrimoine et par délégation
Le Sous-Directeur des monuments historiques



François GOVEN